

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LA FETE ANNUELLE DE LA LUDOTHEQUE, AVEC INSTALLATION DE STANDS DE JEUX, ORGANISEE PAR LA MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 5 JUILLET 2014, DE 11 HEURES A 22 HEURES, SUR L'ESPACE SITUE DEVANT LA LUDOTHEQUE, 5 GRANDE ALLEE DU COR A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 27 mai 2014, formulée par Monsieur Denis CLAQUIN, Directeur de la MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'occuper le domaine public, pour la fête annuelle de la Ludothèque, avec installation de stands de jeux, le samedi 5 juillet 2014, de 11 heures à 22 heures, sur l'espace situé devant la Ludothèque, 5 grande allée du Cor à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à occuper le domaine public, pour la fête annuelle de la Ludothèque, avec installation de stands de jeux, le **samedi 5 juillet 2014, de 11 heures à 22 heures, sur l'espace situé devant la Ludothèque, 5 grande allée du Cor à Noisiel (77186).**

Article 2 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette animation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL selon le déroulement ci-dessous :

1/2



0 1 2 7

Suite de l'arrêté n°2014_

autorisant l'occupation du domaine public pour la fête annuelle de la ludothèque, avec installation de stands de jeux, organisée par la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, le samedi 5 juillet 2014, de 11 heures à 22 heures, sur l'espace situé devant la ludothèque, 5 grande allée du cor, à Noisiel (77186) (2)

- à partir de 11h00 : Installation des stands
- de 14h00 à 18h00 : Accueil du public
- de 18h00 à 19h30 : Démontage des stands et rangement
- de 20h00 à 22h00 : Repas partagé avec les bénévoles de la Ludothèque

Article 5 : La MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette animation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette animation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture – Animation,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,
- Le Maire-adjoint chargé de la tranquillité publique.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le **24 JUIN 2014**



Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2014
Affiché le	26 JUIN 2014
Notifié le	27 JUIN 2014
Publié le	26 JUIN 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 **REÇU EN PREFECTURE**
77426 Marne la Vallée cedex 2 **1^{er} 26/06/2014**

Application agréée E-legalite.com

077-2177 0337 0-2014 0624-ARR2014_0127-AR